

ARRETE N° 134/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Hugues DANGY représentant 6 chênes Patrimoine.

CONSIDERANT L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL INTITULE « LES LOCOMOTIVES NORMANDES » SUR LE TERRAIN DU DEMANDEUR (PRIVE) QUI SE TROUVE EN BAS DE LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugues DANGY est autorisé à organiser un festival de musique électronique sur son terrain (privé) en bas de la Place Pasteur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **les 4 et 5 Juillet 2025.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Hoche à Livarot **les 4 et 5 Juillet 2025.** (Saufs secours et police)

ARTICLE 3 : Une partie du parking du pôle santé sera réservé pour le stationnement du véhicule de la protection civile et secours.

ARTICLE 4 : Des barrières de la commune de Livarot-Pays d'Auge seront mises à disposition de Monsieur DANGY Hugues pour matérialiser l'évènement.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit en bas de la Place Pasteur les 4 et 5 Juillet 2025.

ARTICLES 6 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portés à la connaissance des usagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers
- Monsieur le responsable des services techniques
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 24 Juin 2025
Le Maire déléguée de Livarot
Vanessa BONHOMME

